



Convention de partenariat

Charte de bonnes pratiques des structures encadrant des activités de plein air et des sports de nature dans la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme.

Préambule :

La Baie de Somme constitue un lieu unique pour la pratique d'activités sportives et de loisirs telles que la randonnée pédestre, le tourisme équestre, le kitesurf, le char à voile...

Ces activités présentent l'intérêt de permettre aux Picards comme aux visiteurs de mieux connaître cette région, de la valoriser mais également d'y vivre mieux, et de mieux comprendre son environnement, condition première de son respect.

Pour autant, leur développement doit être maîtrisé et raisonné afin de rester compatible avec la conservation des milieux et des espèces, notamment lorsque ces activités s'exercent au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme.

Afin d'assurer une fréquentation raisonnée et respectueuse de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme, sans risque de dérangement et de nuisance pour les milieux, les signataires de la présente charte : les structures associatives et commerciales d'activités de nature s'engagent à respecter les points suivants.

Article 1 : Engagement général

Les signataires s'engagent à :

- Prendre connaissance du décret portant création de la réserve naturelle, dont le texte est reproduit en annexe de ce document.
- S'informer et informer sur le caractère sensible du milieu parcouru (zone d'alimentation, reposoir, zones de reproduction, stations d'espèces végétales protégées...).
- Adopter un comportement silencieux en toute occasion, tant pour éviter le dérangement de la faune que pour favoriser son observation.
- Se renseigner sur la localisation des reposoirs utilisés par les phoques, afin de ne pas les approcher et éviter ainsi une mise à l'eau des individus.
- Ne pas approcher les oiseaux et éviter leur envol, que ce soit sur les zones d'alimentation que sur les reposoirs sur l'eau ou au sol.
- Utiliser pour leur promotion des images pouvant être obtenues par tout visiteur sans risque d'atteinte aux milieux, à la faune et à la flore,
- Rapporter ses déchets,
- Respecter les autres usagers de la Réserve Naturelle,
- Promouvoir la présente charte.

Article 2 : Mesures spécifiques par activité

Cavaliers et meneurs

- Ne pas passer devant le banc de l'Islette à marée montante (2 heures avant la marée haute, et haute lors des marées de vives eaux) : site de reposoir pour l'avifaune,
- Ne pas traverser l'anse Bidard en dehors des chemins existants, milieu floristique extrêmement fragile, sauf autorisation exceptionnelle,
- Ne pratiquer le galop que sur une zone reconnue et dégagée de tous dangers (sable mou) et à une distance des oiseaux n'entraînant pas leur envol,
- Ne pas traverser les zones de vasières, notamment à coques.

Voiles hautes sur l'eau - kite surf

- De préférence, ne pas pratiquer dans la réserve naturelle,
- Respecter la convention partenariale entre la Fédération Française de Vol Libre (en charge du kitesurf) et la Ligue de Protection des Oiseaux.
- Ne pas approcher le banc de l'Islette et les mollières de la Maye : reposoirs pour l'avifaune.
- Entre marée basse + 3h et marée haute + 2h, naviguer dans le chenal le long de la limite sud de la Réserve Naturelle afin de ne pas mettre à l'eau les phoques qui se reposent dans la réserve naturelle à marée basse.

Voiles hautes sur sable / - char à cerf volant et char à voile

- « cas des chars à cerf-volant » : de préférence, ne pas pratiquer dans la réserve naturelle, ou se limiter soit à la partie située au nord du banc de l'Islette, soit à rouler sur les bancs à la mer.
- Vérifier l'absence d'oiseaux sur les bancs de sable avant accès.
- Maîtriser l'encombrement de l'ensemble de l'attelage, et plus généralement maîtriser son attelage et respecter les règles de priorités.

Randonneurs pédestres et cyclistes

- Se déplacer en haut de plage afin de limiter le dérangement de l'avifaune,
- Ne pas marcher sur les digues du parc ornithologique,
- Ne pas passer devant le banc de l'Islette à marée montante (2 heures avant la marée haute, et haute lors des marées de vives eaux) : site de reposoir pour l'avifaune,
- Ne pas sortir des chemins existants de l'anse Bidard.

Pratiquants de voile basse sur l'eau, bateau à moteur, canoë, kayak

- A marée basse, naviguer dans le chenal balisé en respectant la vitesse maximale de 5 nœuds et naviguer du côté opposé des zones de repos des phoques sans s'arrêter à proximité.
- Pour les bateaux, il est rappelé que l'échouage est considéré comme bivouac et est donc interdit, en application du décret

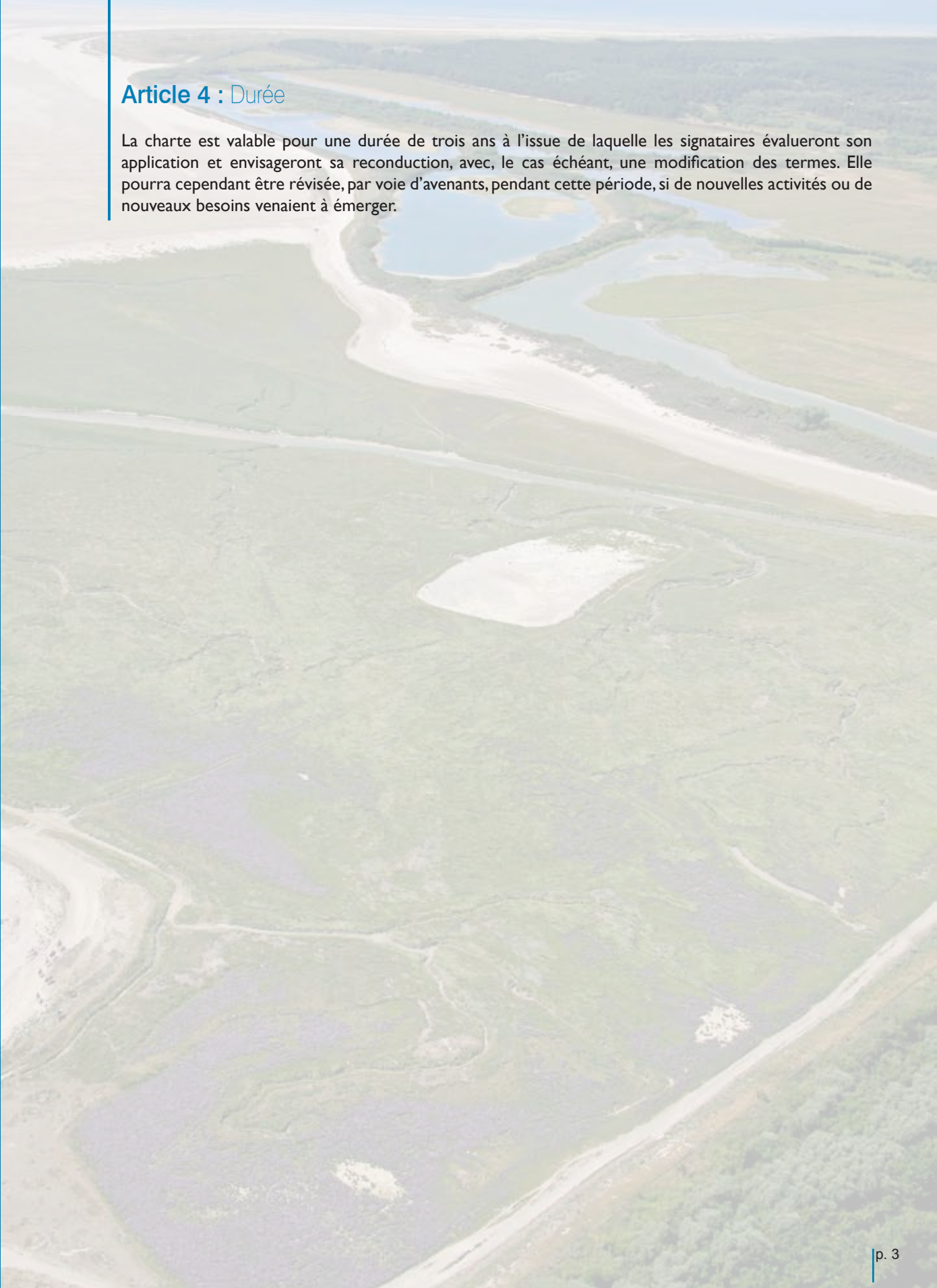
Article 3 : Etablissement d'un partenariat

Une rencontre des représentants des signataires sera programmée tous les ans.

Des sessions de sensibilisation, d'information et de formation à l'usage des encadrants ou prescripteurs des sorties seront organisées avec l'aide du gestionnaire et d'associations spécialisées deux fois par an afin de tendre vers un accueil de haut niveau sur la réserve.

Article 4 : Durée

La charte est valable pour une durée de trois ans à l'issue de laquelle les signataires évalueront son application et envisageront sa reconduction, avec, le cas échéant, une modification des termes. Elle pourra cependant être révisée, par voie d'avenants, pendant cette période, si de nouvelles activités ou de nouveaux besoins venaient à émerger.



Article 5 : Frais d'enregistrement

La présente convention est dispensée de frais de timbres et de droits d'enregistrement.

SIGNATURE DES PARTENAIRES

- Comité Départemental du Tourisme de la Somme
- CPIE Vallée de la Somme
- Promenade en baie
- Association Rando Nature
- Comité départemental de randonnée pédestre
- Association Traces de guides
- Comité départemental du tourisme équestre de la Somme
- Association des cavaliers de la baie de Somme
- Association des cavaliers et meneurs des trois estuaires
- Espace équestre l'Etrier
- SARL Henson
- Centre équestre Hippicardie
- Ferme relais de la baie de Somme
- Association Handi attelage
- Attelages de la prairie
- A trait nature
- Association Picarde des Randonneurs Eleveurs Amateurs de Chevaux
- Domaine d'Isis et de Robinson
- Le clos du Hamelet
- Maison des Guides - kayak
- Club Flux-id
- Chè's Cayteux
- NOSHOES club
- Président Comité départemental de char à voile de la Somme
- SBLC Ozone
- Président Comité départemental de Vol libre de la Somme
- Fédération de vol libre
- Association de préfiguration du PNR Picardie Maritime
- Eolia Fort-Mahon
- Ecole de kite surf de la baie de Somme
- Domaine du Marquenterre
- Les voiles du Marquenterre